



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
20 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

## Neuvième session

Vienne, 15-19 octobre 2018

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies  
contre la criminalité transnationale organisée  
et des Protocoles s'y rapportant : Protocole visant  
à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes,  
en particulier des femmes et des enfants**

## Rapports sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, tenues à Vienne du 11 au 13 septembre 2017 et les 4 et 5 juillet 2018

### Note du Secrétariat

1. En application de la résolution 5/3 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur le trafic illicite de migrants a été créé pour conseiller la Conférence et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
2. Dans sa résolution 7/1 sur le renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations.
3. Le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a tenu sa quatrième réunion du 11 au 13 septembre 2017 et sa cinquième réunion les 4 et 5 juillet 2018. Conformément à la résolution 7/1, les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.7/2017/5](#) et [CTOC/COP/WG.7/2018/3](#)) seront présentés à la Conférence à sa neuvième session.

\* [CTOC/COP/2018/1](#).

